



Procès Verbal

SEANCE DU 29 MARS 2022

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal se réunira au Centre Culturel de SAINT SATURNIN le 29 mars 2022 à 18h sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Catherine BRIE, Première-adjointe, pour le Maire empêché, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

DELIB2022/12	Election du Maire
DELIB2022/13	Détermination du nombre d'adjoints
DELIB2022/14	Election des adjoints

Fait à Saint Saturnin, le 24 mars 2022
P/le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe, Catherine BRIE

Séance du 29 mars 2022 :

Présents : Mme BRIE, M. BOURQUARD, M. VIGNAUD, Mme BERLAND, M. GAUCHE, M. ROY, M. VERGNON, Mme PERREIN, M. MARTRON, Mme HEUTTE, M. BRANDY, Mme GUICHARD, Mme BERNAZEAU, Mme DECOURT

Absents excusés:

Pouvoirs : M. FORILLERE à Mme DECOURT

Secrétaire de séance : Mme BERLAND

ORDRE DU JOUR

Séance ouverte par Mme Catherine BRIE qui donne la parole à M. Marcel VIGNAUD.
Ce dernier propose une minute de silence à la mémoire de Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE.

Mme BRIE souhaite accueillir et installer au sein de l'assemblée M. Pascal ROY, conseiller municipal.
Après une lecture de l'ordre du jour, elle cède la parole au doyen d'âge afin de procéder à l'élection du Maire.

DEL 12 - Election du Maire

Cette élection se déroule selon les modalités prescrites à l'article L2122-8 du CGCT :

- Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs parmi les conseillers les plus jeunes : M. Paul BRANDY et Mme Amandine GUICHARD.
- Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Marcel VIGNAUD, prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.
- Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.
- La candidature suivante est présentée : Mme Catherine BRIE

Monsieur VIGNAUD rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. Marcel VIGNAUD invite chaque conseiller municipal, après appel de son nom, à remettre son bulletin de vote dans l'urne pour l'élection du Maire.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f) Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme Catherine BRIE : 12 voix
M. Luc BOURQUARD : 1 voix

Mme Catherine BRIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Mme BRIE remercie l'assemblée :

« Chers collègues,

C'est avec une très grande émotion et une profonde humilité que j'accède à cette nouvelle fonction.

Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez aujourd'hui. Cette confiance m'honore mais elle m'oblige avant tout et je vous promets de faire de mon mieux pour m'en montrer digne.

Ma première pensée s'adresse à Marie-Henriette, notre Maire et Amie, qui nous a quittés beaucoup trop tôt. La chape de plomb qui s'est abattue sur notre commune depuis ce terrible événement ne doit cependant pas paralyser notre action. Notre ambition pour Saint-Saturnin doit rester intacte et il faut nous relever tous ensemble.

Les administrés nous ont accordé leur confiance il y a deux ans, et nous devons continuer de nous mobiliser pour améliorer leur cadre de vie, répondre à leurs problématiques quotidiennes et poursuivre notre programme. Nous le devons aux Saturniniens, aux Saturniniennes, mais nous le devons aussi à Marie-Henriette. Guidée par mon engagement sincère au sein de notre commune, je souhaite poursuivre le chemin tracé par Marie-Henriette pour les quatre années qui viennent.

Succéder à Marie-Henriette est un immense honneur, mais c'est à la fois un réel défi. Je mesure l'ampleur de la tâche qui m'est confiée et je m'engage à assumer pleinement ces nouvelles responsabilités. Je n'y arriverai cependant pas sans vous, chers collègues. Aucun Maire ne peut œuvrer seul. C'est en étant unis tous ensemble dans une ambiance de travail constructive que notre action sera la plus efficace pour notre commune.

Elus, nous sommes tous des acteurs de premier plan dans le quotidien des habitants.

La pandémie qui chamboulé le début de notre mandat l'a prouvé en projetant les élus locaux aux avant-postes dans la gestion de crise. Notre commune a su agir vite pour collecter des masques, organiser la distribution de paniers alimentaires, aider les plus fragiles... Ces actions de proximité en faveur du vivre ensemble sont l'essence même de notre engagement.

Je souhaite continuer de porter ces valeurs de solidarité, de partage et d'entraide en restant disponible et à l'écoute des préoccupations de tous nos administrés sans aucune distinction.

A présent, que nous apprenons à vivre avec le COVID, nous allons pouvoir nous recentrer sur notre programme et un certain nombre de chantiers nous attendent. Je pense notamment au réaménagement du bourg et à la création du City Parc, pour ne citer qu'eux.

Marie-Henriette a insufflé une nouvelle dynamique pour Saint-Saturnin en portant de beaux projets, il nous revient de poursuivre leur mise en œuvre et de faire honneur à son héritage.

Merci de votre attention. »

DEL 13 – Détermination du nombre d'adjoints

Mme Catherine BRIE, Maire, rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE et à l'élection du nouveau Maire, Mme Catherine BRIE, cette dernière propose de créer 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

DEL 03 – Election des Adjoints

Suite à la délibération n° 2022/DEL013, en date du 29 mars 2022, portant détermination du nombre d'adjoints, Mme Catherine BRIE, Maire, propose de procéder à l'élection de 4 adjoints.

Cette élection intervient au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste conduite par Mme Martine PERREIN :
 - 1^{ère} adjointe : Martine PERREIN, chargée des affaires scolaires
 - 2^{ème} adjoint : Luc BOURQUARD, chargée des travaux
 - 3^{ème} adjointe : Armelle DECOURT, chargée des affaires sociales
 - 4^{ème} adjoint : Marcel VIGNAUD, chargé de la vie associative

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont :

- g) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- h) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- i) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- j) Nombre de suffrages blancs : 2
- k) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- l) Majorité absolue : 7

Ont obtenu : liste conduite par Mme Martine PERREIN : 13 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Martine PERREIN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1^{ère} adjointe : Martine PERREIN
2^{ème} adjoint : Luc BOURQUARD
3^{ème} adjointe : Armelle DECOURT
4^{ème} adjoint : Marcel VIGNAUD

Fin de Séance : 18h45

BRIE Catherine		VERGNON Éric	
PERREIN Martine		MARTRON Edouard	
BOURQUARD Luc		HEUTTE Sandra	
DECOURT Armelle		BRANDY Paul	
VIGNAUD Marcel		FORILLERE David	Pouvoir à Armelle DECOURT
BERLAND Catherine		GUICHARD Amandine	
GAUCHE Éric		PRIOLLAUD Fabrice	
ROY Pascal			